

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 21 février 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 18

DÉCISION N° 780/DEF/DCSCA/SD_FBC/FIN
portant création d'une trésorerie militaire désignée « ÉPERVIER 2 ».

Du 12 février 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « modernisation financière »*.

DÉCISION N° 780/DEF/DCSCA/SD_FBC/FIN portant création d'une trésorerie militaire désignée « ÉPERVIER 2 ».

Du 12 février 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 1 5 5 S

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Décret n° 2010-1689 du 30 décembre 2010 (JO n° 303 du 31 décembre 2010, texte n° 2 ; signalé au BOC 4/2011 ; BOEM 300.3.5, 332.1.1, 410.6.3, 420.1.1, 520-0.6, 652-1.2, 681.1.3, 700.1).

Décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 (JO n° 303 du 31 décembre 2010, texte n° 5 ; signalé au BOC 5/2011 ; BOEM 681.2.1, 681.2.2).

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Texte abrogé :

Décision n° 3533/DEF/DCSCA/SD_FBC/FIN du 17 juin 2013 (BOC N° 32 du 25 juillet 2013, texte 8 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.8, 114.3.3.2, 410.1.1, 510.1, 511-0.1, 512.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.8, 114.3.3.2, 410.1.1, 510.1, 511-0.1, 512.1.1

Référence de publication : BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 18.

1. Sur l'avis conforme de la direction des affaires financières, il est décidé de créer la trésorerie militaire désignée « ÉPERVIER 2 », rattachée à la direction du commissariat en opérations extérieures (DIRCOM) ÉPERVIER, en remplacement de la sous-trésorerie militaire désignée « ÉPERVIER 1 » à compter du 16 janvier 2014.

2. La décision n° 3533/DEF/DCSCA/SD_FBC/FIN du 17 juin 2013 portant création d'une sous-trésorerie militaire, rattachée à la trésorerie militaire ÉPERVIER est abrogée.

3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
sous-directeur « finances-budget-comptabilité »,*

Guy LAUTRÉDOU.